

La Présidente de l'Université de Lorraine,

VU l'Article L-631-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

ARRETEArticle premier :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Madame Marjan NADJAFIZADEH, enseignante, Directrice du Département Universitaire de Maïeutique de faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé – **présidente de jury**
- Madame Gila GRATIER DE SAINT LOUIS, enseignante, école de sages-femmes de Metz ;
- Monsieur Kazutoyo YASUKAWA, doyen de la faculté d'odontologie
- Madame Charlene KICHENBRAND, MCU-PH, faculté d'odontologie ;
- Monsieur Olivier KLEIN, PU-PH, faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé ;
- Monsieur Luc TAILLANDIER, PU-PH, faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé ;
- Monsieur Luc FERRARI, Pharmacien Responsable, faculté de pharmacie ;
- Monsieur Arnaud PALLOTA, MCU-PH, faculté de pharmacie ;

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres suppléants du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Madame Magali HERNANDEZ, MCU-PH, faculté d'odontologie ;
- Madame Alice AARNINK, PU-PH, faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé ;
- Monsieur Alexandrine LAMBERT, MCU-PH, faculté de pharmacie ;
- Madame Laure BERNARD, enseignante, école de sages-femmes de Metz

Article deux :

Sont fixés par les composantes, le nombre maximum d'étudiants autorisés à poursuivre en 2^{ème} ou 3^{ème} année leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2022-2023 :

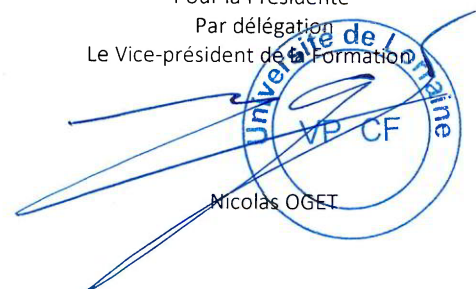
	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année
Médecine	35 places
Odontologie	10 places
Pharmacie	11 places
Maïeutique	6 places (4 à Nancy, 2 à Metz)

Article trois :

La Directrice du Département Universitaire de Maïeutique de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Nancy le 25 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :